

**R 017 – 26.03**

**Résolution du Conseil municipal de Vernier**

relative à l'objet suivant :

**MODIFICATION DANS LA RÉPARTITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES DE LA  
LÉGISLATURE 2025 - 2030**

Vu les articles 13 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier ;

vu les articles 10 et 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la résolution R 001 – 26.03, Commissions municipales de la législature 2025 - 2030, du 16 mars 2026 ;

sur proposition du Bureau ;

le Conseil municipal, ,

**déclare :**

modifier la répartition des membres MCG – Indépendants et UDC dans les commissions permanentes, à l'exception des commissions des règlements et du mérite verniolan, en fixant celle-ci de la manière suivante :

- MCG - Indépendants            2
- UDC                                    2

